



COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 JANVIER 2019 à 20 H 00

Salle du Conseil Municipal

PRESENTS :

- Jean-Luc BATHIAS
- Dominique BERGONSO
- Cécile BERNARD
- Paul DRÉSIN
- Guillaume FAUVET
- Robert FONTAINE
- Jacques GRANGER
- Chantal JASSERAND-BONNEAU
- Isabelle MESSINA (arrivée à 20h26)
- Rita MONTEIRO
- Jacques NALLET
- Valérie PERREAUT (arrivée à 20h12)
- Alain ROUSSEAU
- Emmanuelle SAINT-GENIS
- Francis SCHWINTNER
- Patrick VAUGEOIS

EXCUSES AVEC POUVOIR :

- François BIRRAUX (pouvoir donné à Alain ROUSSEAU)
- Marc BOILEAU (pouvoir donné à Francis SCHWINTNER)
- Patrick BOUVARD (pouvoir donné à Dominique BERGONSO)
- Christophe DARGET-LACOSTE (pouvoir donné à Rita MONTEIRO)
- Valérie FERAUD (pouvoir donné à Robert FONTAINE)
- Catherine GALLET (pouvoir donné à Guillaume FAUVET)
- Roger MACCARD (pouvoir donné à Jean-Luc BATHIAS)
- Bruno MARVIE (pouvoir donné à Emmanuelle SAINT-GENIS)

EXCUSES SANS POUVOIR :

- Gérard BRUNIER (pouvoir donné à Patrick BOUVARD, absent)

ABSENTS :

- Karima EL QARFADI

**POINTS ABORDES :**

POINTS ABORDES :	2
1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EXCEPTIONNEL DU 11 DECEMBRE 2018	3
2 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2018	3
3 – COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE « URBANISME » DU 17 DECEMBRE 2018	4
4 – COMMISSION MIXTE ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET TRAVAUX DU 14 JANVIER 2019	5
APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE DE LA TRIBUNE DU STADE BROGLIATTO – LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	5
5 – COMMISSION « COORDINATION DES MOYENS HUMAINS » DU 15 JANVIER 2019	8
6 – COMMISSION « FINANCES » DU 17 JANVIER 2019	12
DELIBERATION RELATIVE AU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)	12
DISCUSSIONS :	12
7 – MESURES ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES	15
VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A BOURG HABITAT POUR LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE 4 LOGEMENTS SOCIAUX	15
APPROBATION DEFINITIVE DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)	16
MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	18
RENOUVELLEMENT ET EXTENSION DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN « INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATION »	19
RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°54 DU 5 MAI 2017 PORTANT ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE AC 128 ET AC 131 AU PROFIT DE MONSIEUR DAVID VIGNON	21
BUDGET ASSAINISSEMENT – CORRECTION DU MONTANT AFFECTE AU 1068 POUR LE SOLDE DES AMORTISSEMENTS DE L'ANCIENNE STATION D'EPURATION	22
RETROCESSION ET INTEGRATION DANS LE TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES LES PARCELLES DE L'ALLEE DE LA GRANGE MAMAN	23
REMBOURSEMENT AUX AGENTS DES AIDES ACCORDEES PAR LE FIPHFP (FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DE LA FONCTION PUBLIQUE)	24
ENCADREMENT DU VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES POUR L'ORGANISATION DE VOYAGES SCOLAIRES BENEFICIANT AUX ENFANTS DOMICILIES SUR LA COMMUNE	25
PLAN LOCAL D'URBANISME – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – MODIFICATION	26
8 – QUESTIONS DIVERSES	27
PROGRAMMES DES RENCONTRES ET REUNIONS	27

Le Maire, Guillaume FAUVET, ouvre la séance à 20h05.

Il regrette le manque d'élus pour un Conseil Municipal ayant pour objet, notamment de débattre des orientations budgétaires de l'année à venir. Il indique que les récentes vagues d'épidémies diverses sont sans doute à l'origine de ce manque de présents.

Le Maire, Guillaume FAUVET, donne lecture des différents excusés, pouvoirs,...

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EXCEPTIONNEL DU 11 DECEMBRE 2018

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
26	14	8	22	22	0	0

APPROUVE, le procès-verbal de la Réunion du Conseil Municipal Exceptionnel du 11 Décembre 2018.

2 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2018

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
26	14	8	22	22	0	0

APPROUVE, le procès-verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 14 Décembre 2018.

3 – COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE « URBANISME » DU 17 DECEMBRE 2018

Le Conseil Municipal,

Prend connaissance, sur présentation de Patrick VAUGEOIS, du compte-rendu de la Commission Aménagement du Territoire « Urbanisme » du 17 Décembre 2018.

Suivi des dossiers en cours :

Sur présentation de Patrick VAUGEOIS, le Conseil Municipal

VALIDE les documents d'urbanisme qui lui sont soumis conformément aux réserves, remarques et suggestions de la Commission.

Remise des voiries du lotissement « La Croix du Sud » dans le domaine public :

Patrick VAUGEOIS indique que tous les éléments ayant été fournis aux Services Techniques : passage caméra, plan de recollement des réseaux, plan de recollement de l'éclairage public et les vérifications faites permettant d'accepter ce classement après les dernières levées de réserve, la Commission a émis un avis favorable et propose au Conseil Municipal de délibérer afin d'accepter le classement de la voirie dans le domaine public et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à ce classement.

Discussion :

Le Maire, Guillaume FAUVET, indique qu'un travail important a été engagé par la Commission Aménagement du Territoire en la matière.

Il ajoute que la domanialité de nombreuses voies reste malgré tout encore à régulariser et ce, alors même que pour certaines, le Conseil Municipal s'est prononcé et a délibéré il y a de nombreuses années.

Il indique que la difficulté de régularisation résulte du fait que les notaires ne sont que peu encouragés à y souscrire, eu égard au fait que ces diverses cessions ne leur apportent, d'un point de vue financier, que peu.

Il finit en indiquant qu'eu égard à ces difficultés pour faire régulariser ces situations pourtant accepter de tous, certaines cessions à venir pourront être réalisées par le biais d'actes administratifs plutôt que d'actes notariés.

Arrivée de Valérie PERREAUT à 20h12

4 – COMMISSION MIXTE ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET TRAVAUX DU 14 JANVIER 2019

Le Conseil Municipal,

Prend connaissance, sur présentation de Cécile BERNARD, du compte-rendu de la Commission Mixte Environnement et Aménagement du Territoire et Travaux du 14 Janvier 2019 qui avait pour ordre du jour l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture de la tribune du stade Brogliatto et le lancement de la consultation afférente pour occupation du domaine public.

Arrivée d'Isabelle MESSINA à 20h26.

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE DE LA TRIBUNE DU STADE BROGLIATTO - LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Cécile BERNARD rappelle que, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique environnementale, la Commune de Saint-Denis-lès-Bourg mène depuis plusieurs années des actions dans le champ des économies d'énergie et du développement des énergies renouvelables.

A ce titre elle agit dans le cadre des déclinaisons du plan climat air énergie territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) : celle-ci poursuit un objectif de développement des énergies renouvelables en vue de multiplier par 3 la production d'énergies renouvelables sur le territoire entre 2014 et 2030.

Ce développement doit notamment contribuer à maîtriser les émissions de gaz à effet de serre en évitant la consommation d'énergies fossiles mais aussi à développer le mix énergétique du territoire et favoriser le recours aux énergies locales.

Dans ce cadre, la Commune a décidé de favoriser l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du stade communal Brogliatto en attribuant une Conventions d'Occupation Temporaire (COT) du domaine public à un porteur de projet retenu au terme d'une procédure de mise en concurrence d'occupation du domaine public.

Cette procédure est régie par l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques issue de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Elle impose à la Commune d'organiser librement une procédure de sélection, préalable à la réalisation de la Convention d'Occupation Temporaire du domaine public, présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

A ce titre, il est prévu de publier, dans les colonnes des Annonces Légales du Journal « La Voix de l'Ain », un Appel à Manifestation d'Intérêt et de mettre à disposition le cahier des charges présenté en annexe, qui a été et est encore en cours de travail par les Commission Environnement et Aménagement du Territoire / Travaux, en lien avec les services, aux porteurs de projet susceptibles d'être intéressés.

Le planning prévisionnel de cette consultation est le suivant :

Evènement	Date / Période
Validation du Cahier des Charges de l'AMI par le Conseil Municipal	25 Janvier 2019
Consultation	Février – Mars 2019
Date limite de remise des offres	31 Mars 2019
Analyse des offres	Avril 2019
Choix de l'entreprise retenue	15 Mai 2019

Aussi, Monsieur le Maire propose :

- D'autoriser le lancement de la procédure de mise en concurrence d'occupation du domaine public pour l'installation d'une Centrale Photovoltaïque en toiture de la tribune du stade Brogliatto
- De l'autoriser à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
26	16	8	24	24	0	0

Après avoir pris connaissance du dossier et du contenu du projet de cahier des charges,

Vu l'avis favorable de la Commission Mixte « Environnement », « Aménagement du Territoire/Travaux » du 14 Janvier 2019,

Considérant le bien-fondé de sa demande,

AUTORISE le lancement de la procédure de mise en concurrence d'occupation du domaine public pour l'installation d'une Centrale Photovoltaïque en toiture de la tribune du stade Brogliato,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Discussions :

Le Maire, Guillaume FAUVET, indique que cet Appel à Manifestation d'Intérêt fait suite à une sollicitation de la société « Bresse Energie Citoyenne » (BEC) qui avait interpellé les élus de la Commune sur l'opportunité d'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture de la tribune du stade Brogliato.

Il rappelle qu'une délibération de principe avait été adoptée par le Conseil Municipal pour favoriser ces initiatives associatives locales.

Il indique toutefois qu'après étude du cadre juridique propre à l'installation de centrale photovoltaïque en toiture de bâtiments publics, il s'est révélé nécessaire de mettre en œuvre une procédure de consultation visant à la sélection d'un prestataire avec lequel la Commune devra élaborer une Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public.

Il précise qu'il ne s'agit pas d'un appel d'offre de type « Marchés Publics » mais bien d'une procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt. Cette dernière doit permettre d'informer les candidats potentiels de la volonté de la Commune de permettre l'occupation de son domaine public.

Il précise que ce type de procédure est bien moins contraignant que celui propre aux marchés publics et que la collectivité n'a par ailleurs pas d'obligation d'aller jusqu'au bout de la démarche si aucune offre ne semble appropriée ou s'il s'avère que l'installation d'une centrale photovoltaïque n'est finalement techniquement pas faisable.

Il ajoute qu'il ne s'attend pas à ce que les réponses soient très nombreuses et espère que la société BEC, ayant interpellé la Commune sur cette opportunité, répondra et qu'il sera possible de travailler avec elle, notamment afin de récompenser ces initiatives citoyennes, qui vont clairement dans le sens de tenir le cap des objectifs fixés par le Grenelle.

Il indique en effet que les collectivités, si elles agissent seules, ne pourront satisfaire aux objectifs de ce dernier.

Il précise pour image que pour répondre à ces objectifs en matière de transition écologique et de développement des énergies renouvelables, il serait nécessaire d'installer environ 1 million de m² de panneaux solaires à l'échelle de la Communauté d'Agglomération à l'horizon 2050.

Il ajoute que si les collectivités ont un rôle à jouer, elles ne pourront, seules, ces chiffres en témoignant, assurer l'atteinte de cet objectif. C'est pourquoi il est important de favoriser ces initiatives citoyennes et de soutenir les acteurs, comme BEC, qui oeuvrent en ce sens.

Jacques NALLET demande, suite à l'indication de l'objectif d'1 million de m² à l'échelle de la Communauté d'Agglomération, si des positionnements ont été adoptés par les élus communautaires concernant le développement de champs de panneaux photovoltaïques. Il indique que certains grands industriels semblent en effet se saisir de ces objectifs en matière de transition écologique pour acquérir d'importantes surfaces et implanter ce type d'exploitation. Il lui semble à ce titre important qu'un positionnement communautaire soit envisagé.

Le Maire, Guillaume FAUVET, indique que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), à l'époque, incitait, dans ses orientations, le développement du solaire en priorité sur les toitures ainsi que sur des terrains autres qu'agricoles et ce, afin de protéger ces espaces.



Il ajoute qu'à l'échelle de la Communauté d'Agglomération a été prise une décision de principe de ne pas soutenir les grands projets de parc solaire.

Il s'agit toutefois d'une délibération de principe et l'implantation de ce type d'exploitations reste malgré tout possible sous réserve que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des Communes ne l'interdisent pas.

A Saint-Denis-lès-bourg, le PLU étant plutôt restrictif, nous nous sommes protégés vis-à-vis de ces questions et avons à ce titre, peu de risques de voir émerger de grands parcs solaires sur le territoire communal. Les autres communes de la Communauté d'Agglomération vont être encouragées à faire de même.

Francis SCHWINTNER précise que, quoi qu'il en soit, il reste peu probable de voir émerger de telles exploitations dans notre région. Il indique que les grandes surfaces d'exploitation font en effet l'objet d'appels d'offres nationaux impliquant, pour les opérateurs susceptibles de répondre, de proposer des tarifs de rachat très bas.

Or compte tenu du climat et des conditions d'ensoleillement de notre région, ces opérations restent peu rentables en face de surfaces bien plus attractives, notamment dans le sud de la France.

Il paraît donc complexe de pouvoir satisfaire à cet objectif d'1 million de m² d'implantation à l'horizon 2050.

Le Maire, Guillaume FAUVET, indique que cela montre en effet bien l'enjeu et l'importance du travail à réaliser et qu'il n'est pas possible d'attendre 2050 pour l'engager.

Jean-Luc BATHIAS indique que plusieurs grands projets d'initiative privée ont vu le jour dans la région, notamment à Foissiat au sein d'une exploitation agricole, à Pont d'Ain où un projet va émerger sous peu,...

Il précise que chacun doit se saisir de cet enjeu et que les collectivités territoriales ne doivent pas être les seules contributrices de ce million.

Paul DRESIN indique qu'en Allemagne les fermes photovoltaïques se font de plus en plus courantes.

Le Maire, Guillaume FAUVET, indique que la toiture des tribunes du Stade Brogliato représente 250m². Il indique que 250m² sur 1 millions représente peu mais c'est un début.

Il ajoute que l'objectif, pour la Commune, est ainsi de promouvoir la transition écologique et l'investissement citoyen. C'est pourquoi, il a été mis un accent particulier sur les critères environnementaux et sociétaux pour la sélection de la proposition.

5 – COMMISSION « COORDINATION DES MOYENS HUMAINS » DU 15 JANVIER 2019

Le Conseil Municipal,

Prend connaissance, sur présentation de Robert FONTAINE, du compte-rendu de la Commission « Coordination des Moyens Humains » du 15 Janvier 2019.

Robert FONTAINE rappelle que, suite à la mutation au sein d'une autre collectivité, courant décembre 2018, du Policier Municipal, la Commune de Saint-Denis-lès-Bourg a lancé un appel à candidature.

Il indique qu'une dizaine de personnes ont manifesté leur intérêt pour ce poste et déposé une candidature.

Il précise qu'après sélection, 4 de ces dernières ont été retenues pour être auditionnées par un jury de recrutement.

Trois candidats sur les quatre retenus, se sont présentés et ont pu être auditionnés par le jury.

Après étude, les membres de la Commission n'ont pas trouvé le candidat en adéquation avec le poste proposé notamment eu égard au fait que les personnes rencontrées œuvraient en milieu urbain et en équipe. A Saint-Denis-lès-Bourg, le poste de policier municipal est unique et nécessite une capacité d'autonomie de l'agent.

Face à cette situation, les membres de la Commission ont proposé, lors du Conseil Municipal du 14 Décembre dernier, de faire évoluer la mission de policier municipal vers un poste d'agent de sécurité prévention.

A ce titre, la Commission a commencé par s'approprier les principales spécificités d'un policier municipal, et celle d'un agent de surveillance de la voie publique :

- Le policier municipal exerce, sous l'autorité du Maire, les missions de prévention nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques. Ce métier est accessible sur concours.
- L'agent de surveillance de la voie publique exerce des missions de police sur la voie publique. Il possède des compétences de police judiciaire en matière de surveillance et de prévention des règles relatives à la sécurité et la salubrité publiques.

Cette approche des principales missions ou activités, a permis de déclinier qui est ou serait en mesure de réaliser les principales tâches répertoriées à ce jour par le policier municipal.

Suite à cette analyse de la situation et à l'appréhension du besoin de la Commune, les membres de la commission « Coordination des Moyens Humains » ont esquissé une organisation axée autour de 2 agents polyvalents, missionnés pour partie sur la sécurité, prévention, proximité et pour partie sur des missions propres aux services techniques et/ou logistiques.

L'organisation envisagée reposerait sur deux axes :

- La création d'un poste de catégorie B, mutualisant le poste de policier municipal et d'adjoint aux services techniques : cette personne assurerait pour partie la fonction de référent sécurité et devrait être apte à manager, à encadrer, à animer, à instaurer une relation de proximité avec la population, à coordonner le dispositif de sécurité, les PPMS (Plan particulier de mise en sûreté), à construire des parcours de sécurisation, à chercher les complémentarités entre les écoles, collèges, Pyramide, associations, à développer de l'ingénierie sécuritaire. En parallèle, elle aurait la responsabilité du management de l'équipe des services techniques, le suivi du quotidien au niveau du patrimoine de la commune, des missions d'ingénierie en lien avec le Directeur des services techniques.
- Le redéploiement du poste de policier municipal en poste d'agent de proximité et prévention avec des fonctions plus axées sur les aspects de « terrain », de surveillance, pour lutter plus efficacement contre les atteintes aux biens et aux personnes, de répondre aux besoins de conseils en sécurité exprimés des habitants mais aussi de partenaires institutionnels et privés. A ces tâches sécuritaires, s'ajouteraient des tâches de vauquemestre, de préparation de salle, de courses, et de tâches insoupçonnées et pour lesquelles il faut un interlocuteur. Des petites missions synonymes de factotum.

Robert FONTAINE indique que cette organisation est envisageable en prenant en compte des départs en retraite au sein des services techniques et notamment ceux :

- De l'actuel adjoint aux services techniques, qui pourrait envisager une cessation d'activité à l'été prochain. Son poste étant actuellement axé sur du management et des tâches au sein des espaces verts. La partie management serait confiée à la personne à recruter en Catégorie B et la partie espaces verts redéployée sur un ex-poste d'emploi aidé.
- L'agent affecté à l'entretien des espaces verts qui a fait valoir ses droits à la retraite au 31 décembre 2018. Il travaillait au sein de la collectivité depuis 2015, dans le cadre d'un CAE (contrat d'accompagnement dans l'emploi). Son

remplacement dans le cadre du droit commun pourrait se traduire par la création d'un poste d'agent polyvalent. La personne devant être apte à travailler au sein des espaces verts, bâtiments et/ou voiries.

Robert FONTAINE présente la synthèse de la situation actuelle et celle proposée par les membres de la Commission « Coordination des Moyens Humains » via le tableau ci-dessous :

Situation actuelle	Proposition commission
Policier municipal « C »	Agent de proximité prévention « C »
Adjoint service technique « C »	Responsable sécurité, adjoint technique « B »
Agent espaces verts « C » en CAE	Agent espaces verts « C »

Il indique que si cette organisation est validée, des fiches de poste devront être rédigées et un recrutement engagé pour les 3 postes décrits ci-dessus.

Il explique que ces propositions permettent d'assurer une organisation différente avec les mêmes moyens quantitatifs, sans création de postes nouveaux.

Il précise qu'il conviendra, sous réserve d'acceptation de ces propositions, lors du Conseil Municipal du mois de mars, de réaliser un ajustement du tableau des effectifs pour intégrer ces propositions.

Le Maire, Guillaume FAUVET, ajoute que, bien que la Commune, au vu des statistiques fournies par les services de la Police Nationale, semble plutôt préservée en matière de « délinquance » et de trouble à la sécurité, il reste nécessaire que soit conservée une vraie fonction, au sein des services communaux, liée à la sécurité.

Il indique que jusque-là, si le policier municipal en poste était efficace sur les aspects de terrain, il lui restait complexe, étant seul, de pouvoir réaliser des actions de préventions efficaces et pertinentes.

Il ajoute que l'expertise nécessaire en matière d'ingénierie et la recrudescence des normes juridiques liées à la sécurité, exige aujourd'hui qu'un agent de catégorie B puisse accompagner les élus et les agents sur ces questions.

Ces évolutions et constats justifient le redéploiement de certaines des missions jusque-là exercées par le Policier Municipal ou la Direction au profit de l'adjoint au responsable des services techniques qui relèvera demain, non plus de la catégorie C, mais de la catégorie B.

Il précise qu'en égard à la nécessité de conserver une présence de terrain identifiée et identifiable pour les administrés, il est par ailleurs souhaitable de recruter un agent relevant de la catégorie C qui pourra intervenir devant les Ecoles, pour les manifestations, constater les infractions,... L'assermentation de cet agent, qui serait affecté aux services techniques de la Commune, permettrait de donner davantage de marge de manœuvre au Directeur des Services Techniques qui est aujourd'hui très sollicité en matière d'ingénierie de sécurité (PPMS, exercice incendie,...).

Il ajoute que l'adjoint au Directeur des Services Techniques serait également, dans l'idée, assermenté. Cela permettrait en effet, lors de la réalisation d'opérations de contrôle et verbalisation, d'avoir deux agents sur le terrain, plutôt qu'un. Cette proposition résulte d'un besoin identifié lorsque la Commune ne disposait que d'un agent de police municipale, qui ne pouvait que difficilement réaliser ces missions de manière satisfaisante en étant seul. Disposer d'un binôme pour certaines opérations favorisera une meilleure réalisation de ces missions.

Il indique que s'agissant du départ en retraite de l'agent en CAE, qui était en charge de l'entretien des espaces verts, au 31 décembre 2018, il apparaît nécessaire de procéder à son remplacement notamment eu égard au développement de la Commune et à la nécessité de poursuivre l'entretien de son patrimoine.

Il finit en indiquant, que ces propositions de la Commission « Coordination des Moyens Humains », qui réorganisent les « modes de faire » et les missions de chacun pour plus de cohérence et une meilleure efficacité, permettent une équation en « Equivalents Temps Plein constant », limitant d'autant les effets sur la masse salariale.

Jacques GRANGER indique qu'un Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) ne dispose toutefois pas du même impact qu'un agent de police municipale. Il ajoute que les policiers municipaux jouissent en effet d'une plus grande légitimité aux yeux des administrés, notamment eu égard au port de l'uniforme, qui symbolise la force publique, ce qui n'est pas le cas des ASVP.

Il finit en indiquant que depuis le départ du policier municipal de la Commune, il regrette que les représentants des forces de l'ordre soient peu vus sur le territoire communal.

Le Maire, Guillaume FAUVET, convient que le port de l'uniforme est nécessaire et qu'à ce titre, les deux agents, lorsqu'ils effectueront des actions de terrain, disposeront de signes distinctifs afin d'être identifiés clairement par la population.

Il indique que l'objectif de l'organisation proposée par la Commission « Coordination des Moyens Humains » est d'avoir un Equivalent Temps Plein réparti sur 2 personnes plutôt qu'une, ce qui permettra de réaliser des missions qu'un policier municipal



ne pouvait exercer seul. L'idée est ainsi de pouvoir disposer de deux référents sécurité qui pourront travailler, selon la nature des missions, soit en complémentarité soit de manière combinée.

Il précise que s'il est par exemple important qu'il y ait une présence en uniforme devant les Ecoles, il s'interroge sur la pertinence de faire réaliser cette mission à un Policier Municipal. Il indique que dans d'autres communes, cette dernière est en effet assurée par des agents de la Commune ne relevant pas de la Police ou bien même des parents d'élèves.

Il ajoute que les liens avec la Police Nationale doivent par ailleurs être renforcés. La Commune a en effet signé une convention avec cette dernière et la sollicite à ce titre fréquemment, mais elle trouve ses limites en matière d'effectifs, notamment depuis les attentats.

Enfin il indique que si un accord de principe a été acté sur le développement de synergies entre les polices municipales des 4 Communes de la première Couronne, la démarche de mutualisation prend du temps et il est nécessaire de trouver des solutions pour demain.

Le futur agent de catégorie C pourra jouer ce rôle d'animateur du réseau « sécurité » et être identifié par les intervenants diverses, alors que l'agent de catégorie B pourra lui apporter son conseil et son assistance à la Direction de la Commune et les élus.

Le recrutement d'un Policier Municipal seul risque de provoquer les mêmes difficultés que celles que l'on pouvait précédemment rencontrer.

Il finit en indiquant que l'idée, via ces propositions de la Commission « Coordination des Moyens Humains », est bien de renforcer les capacités d'intervention en matière de prévention et de sécurité de la Commune en permettant à 2 agents d'être investis de missions dans ce domaine.

Jean Luc BATHIAS indique émettre quelques réserves sur la polyvalence que nécessite cette organisation proposée par la Commission « Coordination des Moyens Humains ». Cette dernière conduira en effet à son sens les futurs agents en poste à être en charge de missions très différentes dont la cohérence interroge.

Il indique que Roger MACCARD, membre de la Commission « Coordination des Moyens Humains », absent au Conseil, a souhaité lui faire lire ses conclusions.

Le message lu indique que la minorité sollicite le maintien du poste de policier municipal, demandé et souhaité par certains dyonisiens, notamment eu égard à l'accroissement de la population.

Il précise que la création du poste de catégorie B évoqué impliquera l'émergence d'une polyvalence importante sur des fonctions qui n'ont que peu de lien entre elles, ce qui questionne la cohérence du profil de poste recherché.

Enfin il indique que, si malgré ces réserves, le poste de catégorie B devait être maintenu, le recrutement devra être réalisé par voie de mutation où à défaut, si la personne recrutée devait être contractuelle, il lui faudrait passer un concours.

Le Maire, Guillaume FAUVET, indique, s'agissant du dernier point, que la procédure de recrutement permettra de retenir un candidat par voie classique, par voie de mutation inter fonction publique d'agent en provenance de la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique hospitalière ou, à défaut de candidatures satisfaisantes, par le recrutement d'un agent contractuel, auquel cas, l'agent qui sera recruté devra disposer des diplômes nécessaires pour occuper le grade correspondant.

Ce dernier sera bien entendu invité, le cas échéant, à passer les concours de la fonction publique afin d'être titularisé.

Il rappelle toutefois que s'il est nécessaire de relancer un appel à candidature, lors de la précédente procédure de recrutement, peu de personnes s'étaient manifestées et qu'il serait à ce titre préjudiciable pour la Commune de ne pas envisager l'ouverture des profils rencontrés.

Il finit en indiquant qu'un appel à candidature sera relancé sous peu et qu'il conviendra par suite de retenir celles répondant aux besoins de la Commune.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe d'organisation proposée par la Commission « Coordination des Moyens Humains ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A 23 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
26	16	8	24	23	0	1 (Jacques GRANGER)

Après avoir pris connaissance de l'avis de la Commission « Coordination des Moyens Humains » du 15 Janvier 2019.

APPROUVE l'organisation proposée en matière de répartition des missions relatives au domaine de la sécurité.

6 – COMMISSION « FINANCES » DU 17 JANVIER 2019

Le Conseil Municipal,

Prend connaissance, sur présentation de Paul DRESIN, du compte-rendu de la Commission « Finances » du 17 Janvier 2019 qui avait pour ordre du jour la préparation du Débat d'Orientation Budgétaire.

DELIBERATION RELATIVE AU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)

Paul DRESIN rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié.

Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Il fait la présentation du document dressé à cet effet.

A l'issue de la présentation du rapport d'orientation budgétaire, les membres du Conseil Municipal sont invités à s'exprimer sur les orientations générales du budgets 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
26	16	8	24	24	0	0

Après avoir pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Considérant l'avis de la Commission « Finances » du 17 Janvier 2019,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du budget 2019

Discussions :

Le Maire, Guillaume FAUVET, remercie Paul DRESIN, les membres de la Commission « Finances » et le personnel communal pour leur investissement dans le cadre de l'élaboration de ce rapport d'orientation budgétaire.

Il indique que ce dernier sera mis à disposition du public sur le site internet de la Commune.

Il précise qu'après étude du contexte économique et de la situation financière de la collectivité, les équipes municipales successives peuvent se féliciter de la gestion réalisée.

En effet, si en 2014, année de début du présent mandat, les différentes annonces réalisées par le Gouvernement, notamment de diminution des dotations, laissaient à penser que la situation financière de la collectivité pouvait se dégrader de manière importante très rapidement, la gestion mise en place par les différentes équipes municipales a permis de contenir cette dernière.

Forte de ce contexte, l'équipe municipale en place a en effet, dans la continuité des précédentes, souhaité mettre en place une stratégie permettant de conserver sa capacité d'investissement sur le long terme.



A ce titre, de nombreux efforts ont été consentis au sein de l'ensemble des portefeuilles de chaque adjoint.

Au titre des dépenses, un travail important a notamment été réalisé en matière de rationalisation des différents contrats de la Commune, ce qui a permis de dégager certaines économies.

L'optimisation, déjà bien engagée par l'équipe municipale précédente (que Monsieur Jacques NALLET en soit vivement remercié), a également été poursuivie concernant les emprunts en cours. Aucun nouvel emprunt n'ayant été contracté depuis le début du mandat, la capacité de désendettement de la Commune a ainsi pu être ramenée à environ 4 années.

Ces efforts consentis ont également concerné les frais de fonctionnement, et notamment ceux liés au personnel.

Aujourd'hui une limite semble toutefois avoir été atteinte en la matière. Il sera nécessaire, afin de satisfaire aux besoins nouveaux de la Commune, notamment liés au développement de l'activité technique et administrative consécutive à l'évolution démographique de la population communale, de renforcer les services de la mairie. A ce titre, des recrutements seront à prévoir pour l'année 2019. La Commission « Coordination des Moyens Humains » travaille actuellement sur ces questions. Un des axes de travail prioritaire à développer consistera en un repyramidage de l'organigramme et le recrutement de cadres intermédiaires.

S'agissant des investissements, il indique qu'un accent tout particulier, depuis le début du mandat, a été mis en matière de voirie. Il précise que cela était nécessaire, certains axes structurant de la Commune devant être, eu égard à leur état, réhabilités. Un rééquilibrage a également été réalisé au profit des voies rurales, qui nécessitaient, elles aussi, des aménagements. Ces investissements vont permettre de redonner du souffle à ces voiries, remises à niveau pour une trentaine d'années.

Il indique qu'en conclusion et pour faire écho au rapport présenté, si en 2014, la Commune pouvait avoir quelques inquiétudes concernant le maintien d'une capacité d'autofinancement suffisante pour réaliser les grands projets, la stratégie de gestion mise en œuvre semble avoir porté ses fruits et a permis de limiter « l'effet ciseaux » que tous les élus connaissent.

Aujourd'hui, la Commune conserve donc des marges de manœuvre bien plus importantes que celles d'autres Communes de la même strate, qui sont, elles, « prises à la gorge ». La capacité d'autofinancement dégagée, générée, notamment, par la maîtrise des dépenses de fonctionnement, laisse donc entrevoir de beaux investissements pour les années 2019 et 2020, ce qui donne des perspectives plutôt encourageantes.

Il finit en indiquant, que malgré cette situation plutôt favorable, il conviendra de rester vigilant et de poursuivre la maîtrise des dépenses de la Commune.

Jacques NALLET remercie Monsieur le Maire, Paul DRESIN ainsi que toutes les parties prenantes à la rédaction de ce rapport pour la qualité du document.

Il indique avoir particulièrement apprécié sa présentation. Il poursuit en indiquant que compte tenu des difficultés qu'auraient pu subir la Commune au vu du contexte, parvenir à maintenir le niveau d'épargne de gestion annoncé est une belle réussite.

Il ajoute que la Commune dispose par ailleurs de plusieurs atouts pour l'avenir. La diminution de la dette et l'augmentation démographique de la population devrait en effet permettre de conserver une vraie capacité d'agir, ce dont il se félicite.

Il poursuit en indiquant que si la Commune peut se réjouir de la préservation de sa capacité d'investissement, il est plus inquiet concernant la situation propre aux bailleurs sociaux, qui, confrontés au même « effet ciseaux » que les communes, risquent, au vu des récentes annonces et notamment aux conséquences de la Loi ELAN, de voir leur capacité « à faire » décroître de manière importante.

Il demande par ailleurs, si des informations ont été transmises concernant la potentielle concentration à venir des bailleurs face aux obligations imposées par l'Etat ? Il s'interroge également sur les conditions de leur existence ?

Le Maire, Guillaume FAUVET, indique qu'à l'horizon 2020, tout bailleur social devra disposer d'un parc d'au moins 12 000 logements. Il ajoute qu'il est par ailleurs à prévoir que ce seuil ne soit qu'une étape vers des seuils plus importants et qu'il n'est pas à exclure que dans quelques années, ce dernier soit fixé à hauteur de 30 voir 50 000 logements.

Il précise qu'eu égard à ce contexte, les bailleurs sociaux travaillent effectivement pour se regrouper.

LOGIDIA devrait se rapprocher de plusieurs organismes issus du « 1% logement » en provenance de Savoie, Haute-Savoie et de l'Ain.

AIN HABITAT serait dans une logique de rapprochement dans le cadre d'une COOP'HLM.



BOURG HABITAT se rapprocherait d'autres sociétés d'HLM dans le cadre d'une Société Anonyme de Coordination (SAC) (SAC). La SAC créée compterait environ 25 000 logements mais permettrait de préserver une gouvernance locale.

Paul DRESIN ajoute que de leur côté, la SEMCODA et Dynacité ont pu témoigner de difficultés. La stratégie adoptée par les deux organismes se traduit par l'abandon de certains projets, la Commune étant directement concernée.

Le Maire, Guillaume FAUVET, indique, concernant le budget « Assainissement », que la Commune, eu égard au transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2019, n'avait aucune obligation de débattre des orientations budgétaires liées à ce dernier. Toutefois, il semblait nécessaire de le faire afin d'acter les efforts réalisés par la Commune dans le cadre de ce budget au cours des dernières années mais aussi de graver dans le marbre les projets prévus dans le cadre de la PPI.

Il indique que si initialement, les travaux qui étaient engagés avant le 1^{er} janvier 2019 devaient être financés par les communes sur leur budget général, après discussions, ces investissements seront également transférés et seront donc à la charge de la Communauté d'Agglomération.

La Commune de Saint-Denis-lès-Bourg transfère un budget équilibré, durablement bénéficiaire. Cette situation a été rendue possible face aux efforts consentis par les Dyonésiens en matière de fiscalité mais aussi à la rationalisation du marché relatif à l'exploitation de la station d'épuration qui présente un delta bénéficiaire de 50k € par année par rapport à la situation antérieure.

Aussi, la Commune est en juste droit de transférer sa compétence avec la volonté que la Communauté d'Agglomération poursuive les travaux initiés et ceux prévus à la PPI et imposés par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, au titre desquels peuvent être évoqués ceux relatifs à la Rue Clostermann, la Grange Maman, l'Allée des Roses et des Iris.

Il précise par ailleurs que pour effectuer les récents investissements en matière d'assainissement, la Commune a recouru à l'emprunt mais également à l'ouverture d'une ligne de trésorerie, notamment en attente du versement du solde de la subvention notifiée par l'Agence de l'Eau.

La première moitié de cette ligne de trésorerie a été remboursée à ce jour. Pour la seconde moitié, le solde de la subvention de l'Agence de l'Eau, qui s'établit à hauteur d'environ 350 k € est encore attendu.

Il termine en indiquant que la Commune peut se féliciter de transférer des équipements renouvelés, qui fonctionnent. Elle laisse à la Communauté d'Agglomération un budget conférant une vraie capacité à investir, ce qui n'est pas le cas de toutes les autres communes.

Jacques NALLET indique qu'outre les recettes et les dépenses, l'endettement a également été transféré à la Communauté d'Agglomération et ne pèse plus dans la Commune.

Cela signifie que l'endettement global de la Commune a nettement diminué, ce qui est important pour les banques.

7 – MESURES ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A BOURG HABITAT POUR LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE 4 LOGEMENTS SOCIAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a vendu le 27 décembre 2018, la parcelle n° AP 172 au bailleur social Bourg Habitat pour la construction de quatre logements sociaux.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune s'était engagée à participer à hauteur de 30 000 euros, au coût de désamiantage et de démolition du bâtiment préexistant et pris en charge par Bourg Habitat.

La participation de la Commune, par le biais du versement d'un fonds de concours à hauteur de 30 000 euros, serait à déduire des pénalités payées par la commune à l'Etat, au titre de la loi SRU pour non-respect du taux de 20% de logements sociaux sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le versement d'un fonds de concours à Bourg Habitat pour un montant de 30 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
26	16	8	24	24	0	0

Après avoir pris connaissance du dossier,

DECIDE de verser un fonds de concours à Bourg Habitat pour un montant de 30 000 euros

DIT que les crédits seront inscrits en dépenses de fonctionnement du budget 2019

DIT que le montant du fonds de concours viendra en déduction des pénalités dues à l'Etat pour non-respect du taux de 20% de logements sociaux

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Discussions :

Le Maire, Guillaume FAUVET, propose de verser le fond de concours uniquement lorsque les travaux auront débuté.



APPROBATION DEFINITIVE DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)

Monsieur le Maire rappelle que la directive n°2002/49/CE du 25 juin 2002 sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement impose aux Etats membres un cadre commun pour la lutte contre les nuisances sonores des infrastructures de transports terrestres, les aéroports et les industries.

En 2006, cette directive a été transposée dans le code de l'environnement aux articles L. 571-9 à L. 571-10-1 et R. 572-1 et suivants.

Ses deux principaux objectifs sont l'établissement de cartes d'exposition aux bruits et, sur la base de ces cartes, l'adoption de plans d'action en matière de prévention et de réduction du bruit dans l'environnement (plans de prévention du bruit dans l'environnement ou PPBE), ainsi que la préservation des zones calmes.

L'adoption de ces deux mesures devait se faire pour les infrastructures routières dont le trafic est supérieur à 8.200 véhicules par jour au plus tard le 18 juillet 2013 pour les PPBE.

Par courriers du 14 octobre 2011 et du 7 décembre 2017, la Commission européenne a appelé l'attention des autorités françaises sur le fait qu'elle n'avait pas fourni l'ensemble des cartes de bruit et des PPBE aux dates prescrites.

Dans le département de l'Ain, les cartes de bruit de l'ensemble des infrastructures routières dont le trafic est supérieur à 8.200 véhicules par jour, dont la réalisation incombait à l'Etat, ont été adoptées par arrêté préfectoral du 17 février 2014. Une nouvelle version de ces cartes de bruit pour l'échéance européenne 2017/2018 a été approuvée par arrêté préfectoral du 13 septembre 2018.

Le PPBE concernant les infrastructures routières de l'Etat a été adopté par arrêté préfectoral du 16 janvier 2015. En revanche, le PPBE concernant les infrastructures routières de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg n'a pas, à ce jour, été publié.

Dans ce contexte de contentieux avec la Commission européenne, il a été demandé aux préfets de mettre en demeure de réaliser et de publier leur PPBE les collectivités en retard, par instruction interministérielle en date du 11 juin 2018. La commune a donc été destinataire d'un courrier signé du préfet le 30 juillet 2018 demandant la réalisation de son PPBE au plus tard le 31 mars 2019.

Compte tenu de ces éléments, il appartenait à la commune d'engager sans délai les démarches d'élaboration du PPBE des infrastructures routières communales dont le trafic est supérieur à 8.200 véhicules par jour. A noter que le PPBE qui sera élaboré par la commune vaudra à la fois pour l'échéance 2012/2013 de la directive européenne (échéance faisant l'objet du contentieux), mais également pour l'échéance 2017/2018.

Une réunion technique d'information s'est tenue le 11 juillet dernier dans les locaux de la DDT, qui avait pour objet de présenter les termes du contentieux européen, le projet de cartes de bruit de l'échéance européenne 2017/2018, ainsi que des éléments méthodologiques pour l'élaboration du PPBE.

Dans un souci de lisibilité et de cohérence pour les habitants de la commune consultés sur le projet de PPBE, la commune a proposé au préfet que le PPBE de la commune traite de toutes les voies dont le trafic dépasse le seuil de 8.200 véhicules par jour, en incluant les voies dont la gestion incombe au Département, à savoir l'avenue de Trévoux (entre le giratoire de la Fruitière et la limite de Bourg-en-Bresse), dont la gestion est communale, la RD936 (entre le giratoire de la Fruitière et la limite de St-Rémy) et la RD117 (rocade ouest) dont la gestion est du ressort du Département.

En réponse au courrier du préfet, le Maire a proposé le planning prévisionnel suivant par courrier au préfet en date du 13 septembre 2018 :

- Phases d'élaboration et de rédaction du PPBE : juillet à septembre 2018
- Présentation du projet de PPBE au conseil municipal : début octobre 2018
- Consultation du public : novembre et décembre 2018
- Etude et prise en compte des remarques du public, finalisation du PPBE : janvier 2019
- Approbation définitive du PPBE par le Conseil municipal : février 2019
- Publication du PPBE et rédaction du résumé UE : février 2019

Dans le cadre de l'élaboration du PPBE, la commission aménagement du territoire s'est réunie à 2 reprises les 20 août et 19 septembre pour préciser le contenu du PPBE sur la base d'une trame type.

Le PPBE, outre la présentation du contexte, contient les mesures de réduction du bruit mises en œuvre sur les 10 années passées et les mesures envisagées sur la période 2018 – 2023.

Pour la période 2018 – 2023, les actions proposées qui concourent à la réduction du bruit consistent à :

- Poursuivre le développement du réseau de pistes cyclables sur la commune en lien avec la Communauté d'Agglomération (CA3B) ;

- Poursuivre la réflexion avec le Département pour la réalisation d'un giratoire sur la RD 117 au niveau de la rue Jean Mermoz ;
- Réaliser un carrefour à feux sur la RD117 au niveau du chemin des Oures, qui permettra de fluidifier le trafic et de diminuer les vitesses ;
- Etudier et réaliser un corridor paysager le long de la RD117 entre le giratoire de Chalandré et le carrefour du chemin des Oures.

En application de la procédure, le contenu du projet de PPBE a été présenté devant le Conseil Municipal le 5 octobre préalablement à la consultation des habitants de la Commune, qui s'est déroulée du 3 novembre 2018 au 7 janvier 2019. Elle a fait l'objet d'un avis préalable par voie de presse dans le journal « La Voix de l'Ain », dans son édition du 19 octobre 2018.

Le projet de PPBE a été mis à la disposition du public sur support papier avec un registre papier pour le recueil des observations dans les locaux de la Mairie.

De plus, le site internet de la commune a donné accès au projet de PPBE ; une adresse électronique avait été indiquée dans l'avis de presse pour recueillir les observations du public par la voie électronique.

La consultation du public sur le projet du PPBE n'a fait l'objet d'aucune remarque ; en conséquence, la version définitive est identique dans son contenu à la version soumise à la consultation des habitants.

A ce titre, Monsieur le Maire propose :

- D'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) élaboré par la Commune
- De tenir le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) à la disposition (Mairie) et de le publier par la voie électronique sur le site internet de la Commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
26	16	8	24	24	0	0

Après avoir pris connaissance du dossier,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°068/2018 du 05 Octobre 2018,

Considérant les articles R572-10 et R572-11 du code de l'environnement,

DECIDE d'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) élaboré par la Commune,

DECIDE de tenir le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) à la disposition du public (mairie), et de le publier par la voie électronique sur le site internet de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Discussion :

Paul DRESIN indique qu'il est nécessaire de faire apparaître, dans le document, qu'il y a deux tronçons sur l'Avenue des Dombes et que la Commune ne se contente pas de la réalisation du Giratoire de la Rue Jean Mermoz.

Le Maire, Guillaume FAUVET rappelle qu'il s'agissait d'une obligation imposée par l'Etat.

Il indique que ce PPBE sera révisé des éléments nouveaux lors de la prochaine échéance.

Il ajoute que la Commune s'était engagée auprès de la Préfecture de L'Ain pour réaliser ce dernier dans les meilleurs délais et qu'elle avait à ce titre satisfait à cet engagement.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 10 décembre 2018, a revu les compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et approuvé les modifications suivantes (article 10-2 des statuts) :

- Supprimer la compétence concernant l'organisation des achats groupés pour l'acquisition de fournitures scolaires des enfants scolarisés dans les collèges, dans les communes appartenant à l'ancienne Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ; cette prestation sera cependant maintenue comme action ;
- Préciser qu'en ce qui concerne la compétence relative à l'organisation, la coordination et la gestion des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sur le territoire des communes de Béréziat, Cras-sur-Reyssouze, Etrez, Malafretaz, Marsonnas, Montrevel-en-Bresse, appartenant à l'ancienne Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse, celle-ci est maintenue et fera l'objet d'une réévaluation à la fin de l'année scolaire dans le cadre de l'évaluation du dispositif ;
- Restituer aux communes de l'ancienne Communauté de Communes de Treffort-en-Revermont l'adhésion au SIVOS du Collège de Coligny, s'agissant des communes de l'ancienne Communauté de Communes de Treffort-en-Revermont dont les enfants sont scolarisés dans ce collège. Les communes concernées obtiendront en contrepartie une attribution de compensation calculée annuellement

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre, pour une Communauté d'Agglomération, le Conseil Municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée, ou, à défaut, de la Commune dont la population est la plus importante.

La décision de modification est prise ensuite par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver les extensions de compétences et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse comme susmentionné ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
26	16	8	24	24	0	0

Considérant les modifications statutaires proposées ;

Considérant que les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté au Maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences et les modifications statutaires proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Considérant que la délibération du Conseil Communautaire a été notifiée à la commune le 20 Décembre 2018 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-17 et L. 5211-20 ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et 17 juillet 2018 portant modification de ceux-ci ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2018 ;

APPROUVE les extensions de compétences et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse comme susmentionné ;

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté.

RENOUVELLEMENT ET EXTENSION DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN « INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATION »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le service « Informatique et télécommunication » est un service commun créé par l'ancienne Communauté d'Agglomération.

Dans le cadre de la réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010, Bourg-en-Bresse Agglomération était soumise à l'obligation d'établir un schéma de mutualisation des services entre ceux de l'EPCI et ceux des communes membres.

Le schéma de mutualisation des services de Bourg-en-Bresse Agglomération a été adopté le 15 décembre 2015. Il prévoyait principalement la création de plusieurs services communs : application du droit des sols, systèmes d'informations, système d'information géographique, commande publique, affaires juridiques et ressources humaines.

La convention portant sur la création du service commun Informatique et Télécommunications constituait l'action n°2 du schéma de mutualisation. Cette convention a été approuvée par délibération du 18 juillet 2016, elle est entrée en vigueur à compter du 1er octobre 2016, pour une durée de deux ans. Elle a fait l'objet d'un avenant n°1 approuvé le 10 juillet 2017, portant sur le périmètre d'intervention et les modalités de remboursement du service.

Pour poursuivre cette mutualisation du service, cette convention, arrivée à échéance le 30 septembre 2018 doit être renouvelée.

Il est proposé qu'elle soit étendue à la commune de Montrevel-en-Bresse.

En effet, le siège de l'ancienne Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse était à l'Hôtel de ville de Montrevel-en-Bresse, le réseau informatique de la commune et de la communauté de communes (de la Communauté d'agglomération désormais) sont mutualisés et il est techniquement impossible aujourd'hui de dissocier les deux.

CONSIDERANT que cette convention décline :

- L'objet de la convention et les objectifs recherchés : sécurisation des systèmes d'information, professionnalisation de l'utilisation des progiciels, conduite de projets informatiques, amélioration du service aux utilisateurs, réduction des coûts d'exploitation, de maintenance et de matériels, de la charge des services communaux dans les opérations de maintenance et de migration.
- La description du service à travers ses missions, son périmètre fonctionnel et géographique, les utilisateurs concernés : Le service commun « Informatique et Télécommunication » couvrira les besoins de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et des communes de Bourg-en-Bresse, Buellas, Dompierre-sur-Veyle, Jasseron, Lent, Montcet, Montracol, Montrevel-en-Bresse, Péronnas, Polliat, Saint André-sur-Vieux Jonc, Saint-Denis-lès-Bourg, Saint Rémy, Servas, Vandeins et Viriat.
- La composition du service commun en présentant les moyens humains affectés au service.
- Le remboursement des frais par les collectivités bénéficiaires par imputation sur l'attribution de compensation, le montant dû étant établi sur la base du coût annuel total de fonctionnement du service et de l'unité de fonctionnement propre au service, à savoir le PC (postes informatiques fixes et portables, tablettes, terminaux hybrides).
- Les modalités de suivi de la convention par le comité de pilotage
- La durée de la convention : proposition d'une durée illimitée. Dans le cas d'une évolution du périmètre du service commun aux autres communes, une nouvelle convention viendra cadrer les missions confiées et les moyens alloués. Elle mettra fin à la convention, objet de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le renouvellement et l'extension de la convention de service commun entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les communes de Bourg-en-Bresse, Buellas, Dompierre-sur-Veyle, Jasseron, Lent, Montcet, Montracol, Montrevel-en-Bresse, Péronnas, Polliat, Saint André-sur-Vieux Jonc, Saint-Denis-lès-Bourg, Saint Rémy, Servas, Vandeins et Viriat
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
26	16	8	24	24	0	0

APPROUVE le renouvellement et l'extension de la convention de service commun entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les communes de Bourg-en-Bresse, Buellas, Dompierre-sur-Veyle, Jasseron, Lent, Montcet, Montracol, Montrevel-en-Bresse, Péronnas, Polliat, Saint André-sur-Vieux Jonc, Saint-Denis-lès-Bourg, Saint Rémy, Servas, Vandeins et Viriat

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

Discussion :

Le Maire, Guillaume FAUVET, indique qu'il a été nécessaire aux services de la Communauté d'Agglomération, suite à la mutualisation, de se restructurer pour répondre aux besoins des communes.

Il ajoute que bien que la réponse aux différentes sollicitations ne soit pas encore optimale, le travail est aujourd'hui réalisé avec une expertise que l'on ne pouvait espérer en ne mutualisant pas et ce, dans des délais, certes parfois importants, mais raisonnables.

RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°54 DU 5 MAI 2017 PORTANT ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE AC 128 ET AC 131 AU PROFIT DE MONSIEUR DAVID VIGNON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 5 mai 2017, la commune a autorisé l'acquisition de deux parcelles cadastrées AC 128 (surface de 22 m²) et AC 131 (surface de 32 m²), appartenant à Monsieur David VIGNON, pour un coût de 2 750 euros.

La délibération n°54 du 5 mai 2017 nécessite d'être rectifiée car elle précisait que le coût d'acquisition globale de 2 750 euros correspondait à un coût au mètre carré de 50 euros. L'information du coût au mètre carré est inexacte et empêche le versement de la somme due à Monsieur David VIGNON.

Monsieur le Maire propose, d'adopter une délibération rectificative qui prend acte d'un coût global d'acquisition à hauteur de 2 750 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
26	16	8	24	24	0	0

Après avoir pris connaissance du dossier,

DECIDE de rectifier la délibération n°54 du 5 mai 2017 en supprimant la mention faite au coût d'acquisition au mètre carré et en ne laissant que la mention du coût global d'acquisition soit 2 750 euros.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

BUDGET ASSAINISSEMENT – CORRECTION DU MONTANT AFFECTE AU 1068 POUR LE SOLDE DES AMORTISSEMENTS DE L'ANCIENNE STATION D'EPURATION.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°075-2018 concernant la régularisation des amortissements sur les années précédentes via le compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour un montant de 412 682.08 €.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de corriger la somme ci-dessus, la valeur nette comptable d'un des biens était fausse, ce qui ramène le montant à 410 684.08 €, la trésorerie a déjà pris en compte cette modification.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
26	16	8	24	24	0	0

Ouï le Maire

VU sa délibération n°075-2018 concernant la sortie de l'ancienne station d'épuration de l'actif au 31 décembre 2018.

PRECISE que le nouveau montant concernant la régularisation des amortissements de l'ancienne station d'épuration est de 410 684.08 €

PRECISE que le trésorier a effectué l'opération comptable au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour le montant de 410 684.08 €

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

RETROCESSION ET INTEGRATION DANS LE TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES LES PARCELLES DE L'ALLEE DE LA GRANGE MAMAN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'allée de la grange maman est composée, pour partie, de treize parcelles privées. Afin d'assurer et de faciliter l'entretien régulier de la voie, Monsieur le Maire a proposé aux propriétaires que l'ensemble de ces treize parcelles, après accord des propriétaires, soit intégré dans le tableau de classement des voies publiques de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'une enquête publique n'a plus à être organisée, préalablement au classement des voies, conformément aux dispositions des articles du code de la voirie routière Article L141-3, modifié par ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015.

Monsieur le Maire propose, de valider la rétrocession des treize parcelles à titre gratuit et de les intégrer dans le tableau de classement des voies communales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Après en avoir délibéré,****A 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
26	16	8	24	24	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L141-3

Considérant le tableau de classement des voies

Après avoir pris connaissance du dossier,

DECIDE d'approuver la rétrocession à titre gratuit des parcelles suivantes :

- Section AN n°46 (116 m²)
- Section AN n°48 (140 m²)
- Section AN n°54 (142 m²)
- Section AN n°55 (130 m²)
- Section AN n°58 (82 m²)
- Section AN n°59 (64 m²)
- Section AN n°62 (120 m²)
- Section AN n°162 (510 m²)
- Section AN n°163 (487 m²)
- Section AN n°166 (134 m²)
- Section AN n°167 (179 m²)
- Section AN n°170 (686 m²)
- Section AN n°217 (574 m²)

DECIDE d'intégrer dans le domaine public les treize parcelles constituant pour partie l'allée de la grange maman ;

DECIDE de modifier en conséquence le tableau de classement des voies communales ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte de rétrocession et tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

REMBOURSEMENT AUX AGENTS DES AIDES ACCORDEES PAR LE FIPHFP (FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la loi du 10 Juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, tout établissement privé ou public d'au moins 20 salariés a l'obligation d'employer 6% de travailleurs handicapés.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, complète cette disposition par l'obligation de versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux.

En contrepartie, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Certains agents de la Commune étant reconnus travailleurs handicapés, il leur est nécessaire de faire l'acquisition d'équipements spécifiques pour faire face à leur handicap dans le cadre de leur maintien dans l'emploi (ex : acquisition de prothèses auditives,...).

A ce titre, dans certaines situations, les agents de la Commune de Saint-Denis-lès-Bourg sont amenés à faire l'avance de frais, parfois très importants, relatifs à l'acquisition de ces équipements spécifiques.

La somme restant à la charge de l'agent, après d'autres prises en charge (Mutuelle de l'agent, CPAM,...) peut ainsi faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour tout ou partie de la dépense.

Dans ce cas, l'aide du FIPHFP ne peut être versée qu'à la collectivité employeur qui la reverse ensuite à l'agent bénéficiaire.

Aussi, afin d'alléger ce coût d'acquisition pour l'agent, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le remboursement des sommes engagées par les agents reconnus travailleurs handicapés pour leurs équipements spécifiques, dans la limite du montant de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
26	16	8	24	24	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 35 et 81

Vu la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des travailleurs handicapés

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Considérant le bien-fondé de sa demande,

APPROUVE le remboursement des sommes engagées par les agents reconnus travailleurs handicapés pour leurs équipements spécifiques, dans la limite du montant de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la Commune.

ENCADREMENT DU VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES POUR L'ORGANISATION DE VOYAGES SCOLAIRES BENEFICIANT AUX ENFANTS DOMICILIES SUR LA COMMUNE

Valérie PERREAUT informe le Conseil Municipal que la commune est sollicitée pour participer financièrement à l'organisation de voyages scolaires, par les écoles de la commune mais également par les écoles extérieures à la commune accueillant des enfants de Saint-Denis lès Bourg.

Valérie PERREAUT rappelle l'intérêt pédagogique et culturel des séjours scolaires et la nécessité de permettre au plus grand nombre d'y participer.

Par équité, **Valérie PERREAUT** propose d'encadrer le versement de ces aides afin d'appliquer la même règle à chacun des élèves résidant sur la commune.

Elle propose que la commune prenne en charge un tiers du coût du voyage à condition que l'association de parents d'élèves et les parents d'élèves prennent en charge les deux tiers restant.

Elle ajoute que, par équité, pour les enfants de la commune, élèves de classe transplantée, le reste à charge pour leurs familles ne doit pas être inférieur à celui des familles résidentes de la commune accueillant l'établissement scolaire. Il précise que dans le cadre des classes transplantées, la commune viendra en aide, exclusivement, aux élèves résidant sur Saint-Denis lès Bourg.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
26	16	8	24	24	0	0

Après avoir pris connaissance du dossier,

DECIDE d'autoriser d'appliquer une prise en charge d'un tiers du coût des voyages scolaires à destination des élèves habitants de Saint-Denis lès Bourg, et ce, à condition que l'association de parents d'élèves et les parents d'élèves financent les deux tiers restant.

DIT que même si la règle de répartition est respectée, le Maire soumettra au conseil municipal la demande de participation financière dans la mesure où le coût du voyage implique une participation financière de la commune supérieure à 100 euros par enfant.

DIT que dans le cadre d'une classe transplantée, la commune contribue pour les élèves résidant Saint-Denis-lès-Bourg et que le reste à charge des familles de la commune ne doit pas être inférieur à celui payé par les familles résidant la commune de l'établissement scolaire.

AUTORISE le Maire à autoriser toute signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Discussions :

Paul DRESIN demande si les subventions évoquées ne concernent que le transport relatif aux voyages scolaires.

Valérie PERREAUT indique que cela concerne la totalité du voyage, comprenant le transport, mais également l'hébergement éventuel, les repas,...

Elle indique que les montants sont toutefois bien souvent relativement peu importants.

Le Maire, Guillaume FAUVET, précise que la Commune a participé, antérieurement, au financement de ces voyages scolaires, mais que cela s'était perdu.

Il ajoute que c'est une belle opportunité pour la Commune de permettre aux enfants et aux jeunes de se créer de beaux souvenirs lors de séjours de classe verte, de ski, ... Il se félicite du vote favorable des élus pour ce subventionnement.

PLAN LOCAL D'URBANISME – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – MODIFICATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la dernière révision du PLU, il convient de modifier le champ d'application du droit de préemption urbain afin d'intégrer toutes les zones urbaines et à urbaniser.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
26	16	8	24	24	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 3 octobre 2008 (modifié le 6 octobre 2017) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2014, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal urbanisés ou à urbaniser ;

DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs urbains et à urbaniser du territoire communal.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

DIT qu'un registre, dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Discussions :

Le Maire, Guillaume FAUVET, indique que ce droit de préemption sera sans doute prochainement très utile concernant la gestion du foncier économique relatif au projet de la « Grande Chambière » et ce, afin d'éviter l'implantation de grandes entreprises qui ne concourraient pas à la mise en œuvre de la philosophie générale du projet.

Il rappelle que l'idée est en effet d'accueillir des activités compatibles avec la présence de riverains très proches. Or, il ajoute qu'aujourd'hui, certains opérateurs, intervenant notamment dans le champ de la gestion des déchets, pourraient avoir des velléités d'implantation et ce, sans que la Commune n'ait clairement connaissance de leur activité et des conséquences pour les riverains.

8 – QUESTIONS DIVERSES

PROGRAMMES DES RENCONTRES ET REUNIONS.

Le Conseil Municipal, sur présentation de Monsieur le Maire, arrête le programme des rencontres et réunions.

03/02/2019	14h00	Salle des fêtes	Sou des Ecoles - Quine-loto
14/02/2019	18h00	Polliat	Conférence territoriale Bourg Agglo
14/02/2019	20h00	Salle du Conseil	Réunion publique - Transport scolaire en zone rurale
19/02/2019	20h00	Mairie	Commission Aménagement du Territoire
23/02/2019		Salle des fêtes	Les Amis de la Veyle - Foire aux Vins
23/02/2019		Salle des fêtes	Les Amis de la Veyle – Foire aux Vins
25/02/2019	18h30	Mairie	Commission Coordination des Moyens Humains
26/02/2019	18h30	Mairie	Commission des Finances
08/03/2019	20h00	Salle du Conseil	Conseil Municipal
11/03/2019	20h00	Mairie	PTEAC
12/03/2019	18h30	Mairie	Commission Environnement et Cadre de vie
14/03/2019	18h00	Mairie	CCAS
16/03/2019	10h00		Retour d'expériences d'étudiants : Chine - Angleterre
16/03/2019	11h00	Salle du foyer	Un siècle de vie : Anniversaire de M. BESSY
18/03/2019	20h00	Mairie	Commission Aménagement du Territoire
20/03/2019	13h30 16h00	à Salle des fêtes	Rencontre Inter CME
23/03/2019			Fête du Printemps
25/03/2019	18h00	Viriat	Conseil Communautaire

Séance levée à 23h07



Le Maire,
Guillaume FAUVET



